

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/ 93

Marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis au niveau des jardins familiaux et de la route de Saint-Léonard

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 1°,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis au niveau des jardins familiaux et de la route de Saint-Léonard,

CONSIDERANT qu'au terme de l'avis de publicité, publié le 09 janvier 2024 sur le profil acheteur, cinq (5) offres ont été réceptionnées dans les délais,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société BECG est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis au niveau des jardins familiaux et de la route de Saint-Léonard avec la société BECG, sise 9 place de la Préfecture - 62000 ARRAS.

Article 2 - Le marché public comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande :

- Partie A : Prix forfaitaire provisoire correspondant à l'ensemble des missions portant sur la maîtrise d'œuvre pour un montant de rémunération prévisionnel de 26 560 € H.T., soit 31 872 € T.T.C. ;
- Partie B : Prestations à prix unitaires : mission complémentaire d'assistance et études complémentaires demandées par le maître d'ouvrage pour un montant maximum de 30 000 € H.T. sur toute la durée du marché.

Article 3 – Le marché public est conclu pour une période de deux (2) ans ferme à compter de la date de notification.

Article 4 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

26 MARS 2024

Cette décision a été,
Reçue en Sous-Préfecture le : **26 MARS 2024**
Affichée le : **26 MARS 2024**
Publiée sur le site internet de la Ville : **26 MARS 2024**